

Critères de sélection

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les critères de sélection des logements pouvant faire l'objet d'un audit logement et d'un accompagnement des travaux. Ils sont établis en deux catégories :

- La première reprend les critères obligatoires pour participer à l'action-pilote.
- La seconde indique à quels logements donner la priorité. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de logements répondant à ces critères, la sélection se ferait sur les logements s'en rapprochant le plus.

Les listes de sélection sont à me transmettre pour accord. Chaque dossier sera motivé selon les critères définis.

A : AUDIT LOGEMENT

1. Seront uniquement sélectionnables les habitations :
 - Sur lesquelles l'auditeur désigné par le marché public n'est pas titulaire d'un droit réel ou sur lesquelles un de ses parents ou alliés jusqu'au second degré inclusivement n'est pas titulaire d'un droit réel.
 - Dont la date d'introduction de la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 30 avril 2010.
 - Qui sont de type unifamilial.
 - Dont le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à s'impliquer dans l'action-pilote Walloreno par la signature d'un formulaire d'engagement type.
 - Situées à l'intérieur des limites administratives d'une des communes partenaires
2. Seront choisies en priorité les habitations :
 - Dont la performance énergétique actuelle (mon habitation aujourd'hui) estimée par le Quickscan correspond au label D ou un label moins performant.
 - Qui permettent d'avoir un échantillon représentatif de bâtiments
 - Qui permettent d'avoir un échantillon représentatif des participants
 - Pour lesquelles les travaux envisagés peuvent se terminer pour le 1er septembre 2023 au plus tard.

B : Accompagnement des travaux.

1. Seront uniquement sélectionnables les habitations :
 - Dont le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à réaliser des travaux économiseurs d'énergie et à s'impliquer dans l'action-pilote Walloreno par la signature d'un formulaire d'engagement type.
 - Pour lesquelles les travaux envisagés peuvent se terminer pour le 1er septembre 2023 au plus tard.

2. Seront choisies en priorité les habitations :
 - Dont les intentions de travaux portent au minimum sur deux postes différents (isolation de l'enveloppe, ventilation, technique (chauffage et eau chaude sanitaire), énergies renouvelables).
 - Dont l'amélioration de la consommation d'énergie primaire (Espec) estimée par la feuille de route pour les travaux envisagés est supérieure à 200 kw/m².an
 - Qui possèdent un accès internet. (Connexion pour le monitoring énergétique).
 - Qui permettent d'avoir un échantillon représentatif de bâtiments
 - Qui permettent d'avoir un échantillon représentatif des participants